

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX - ARRÊTE N° 2026-95

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON

MAIRIE
de
C O R N A S

TEL: 04-75-81-81-65

OBJET : ARRETE DE DÉLÉGATION A UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE PRINCIPALE

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE CORNAS,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- VU la délibération du conseil municipal 2026-15 du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints,
- VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026,
- **CONSIDÉRANT** que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux conseillers municipaux,

ARRÊTE

Article 1er : Madame Virginie SAHMAN est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Associations
- Services périscolaires
- Collège
- Information municipale
- culture
- écoles
- action sociale

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Accompagnement des associations de la commune
- Accompagnement des associations sportives de la commune
- Gestion des publications de la commune via les différents supports (gazette, facebook, panneau pocket, journal électronique, mobilier urbain pour l'information, site internet, flyer)
- Développement et mise en avant d'évènement culturels dans la commune
- Participation aux différentes rencontres concernant les écoles
- Participation aux différentes rencontres concernant la gestion des services périscolaires (cantine/garderie)
- Participation aux différentes rencontres concernant l'accueil de loisirs
- Référente de l'action sociale de la commune

Ces délégations n'entraînent pas de délégation de signature des documents.

Article 2 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Madame la maire de la Commune de CORNAS,
- Madame la directrice générale des services
- Monsieur le responsable du service de gestion comptable,
- Notifié à l'intéressée.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à madame la Sous-Préfète

A CORNAS
Le 15/06/26

La Maire,
Magali HEBRARD

